

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE LORLANGES

**Arrêté Municipal N° 2023/01 relatif aux horaires
d'éclairage public****LE MAIRE DE LORLANGES,**

VU l'article L2212-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5 ;

VU la délibération du conseil municipal du 11 janvier 2023 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDERANT la nécessité de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de LORLANGES sont modifiées à compter du 12 janvier 2023 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes. En cas de changement un nouvel arrêté sera pris pour modifier les horaires.

Article 2 : Sur l'ensemble de la commune (hors le village de Volviges), l'éclairage public sera éteint de 23 heures à 5 heures 30 tous les jours de la semaine. Cette mesure est permanente.

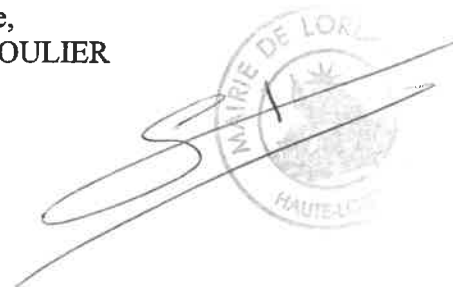
Article 3 : Le présent arrêté qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion dans le bulletin municipal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à Madame La Sous-Préfète de Brioude, Monsieur le Président du Syndicat d'électrique.

Fait à Lorlanges
Le 12 janvier 2023
Le Maire,
Didier SOULIER

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LORLANGES' at the top and 'HAUTE-LOIRE' at the bottom, with a central emblem featuring a crown and a sun. The signature is a stylized, cursive 'S'.